

LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT N'EST PAS UN TOUT À L'EGOUT

Un réseau de canalisations achemine **UNIQUEMENT** les **EAUX USEES** vers une station d'épuration qui va les traiter avant de les rejeter dans le milieu naturel.

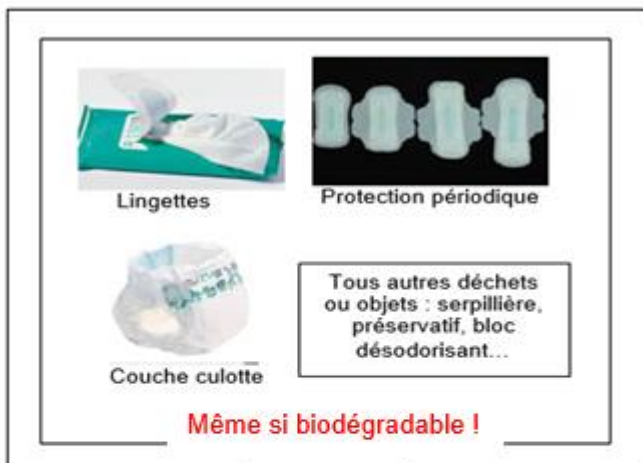
Les règles simples à respecter !

Seuls les déversements d'eaux usées d'origine domestique sont autorisés dans ce réseau de canalisations d'assainissement collectif.

On appelle eaux usées domestiques, les eaux issues des toilettes, des salles de bains, des lave-linge, des lave-vaisselle ou des évier. Après avoir emprunté le réseau de canalisation, elles sont traitées dans une station d'épuration (lagune...) puis rejetées à la rivière.

Les déversements des produits ci-dessous dans les évier, dans la cuvette des WC sont interdits car ils entraînent, suivant leur nature, :

- De **graves dangers** pour les agents chargés de l'entretien des ouvrages et pour les rivières
- Des **interventions supplémentaires** pas très agréables (bouchage canalisation..) et coûteuse !



A chaque déchet, sa filière de traitement !



Ces déversements sont régis par le Code de la Santé Publique et par l'Article 13 de l'arrêté du 21/07/2015